



Urbanisme

DÉCISION N° 2023 / 27

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019/30 du 5 avril 2019 définissant les modalités d'attribution des subventions allouées pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager de Saumur,

Vu l'avis favorable du groupe de travail chargé d'instruire le(s) dossier(s),

Vu les pièces justificatives produites par le(s) demandeur(s),

DECIDE

D'attribuer la subvention décrite dans le tableau ci-après pour un montant total de 2 846,91 euros (deux mille huit cent quarante-six euros et quatre-vingt-onze centimes),

N° de dossier	Nom du bénéficiaire	Adresse du bénéficiaire	Adresse des travaux	Montant de la subvention
RF20-00012 Ravalement	HAOUES Naceur	477 rue Robert Amy 49400 SAUMUR	477 rue Robert Amy 49400 SAUMUR	2 846,91 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de l'exercice sous l'imputation 20422-324.

Fait à Saumur, le **23 FEV. 2023**

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET